



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 40302

Texte de la question

M. Jean Grenet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés que rencontre la filière française des semences de maïs. Si cette filière assurait jusqu'ici l'équilibre, voire l'excédent de la balance commerciale française des semences, prouvant son efficacité et son dynamisme, elle est aujourd'hui confrontée à une concurrence de plus en plus dure de la part de pays où les coûts de production, et notamment de main-d'œuvre, sont moins élevés. L'abandon de l'assiette forfaitaire au profit d'un taux réduit de 58 p. 100 en 1995 n'a pu engendrer la baisse des charges souhaitée et attendue par cette profession. Il lui demande donc d'indiquer son sentiment sur un relèvement de ce taux à 75 p. 100 et de lui faire connaître son intention sur le sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite que les employeurs exerçant leur activité dans la filière des semences de maïs puissent bénéficier de la réduction de 75 % du taux des cotisations sociales dues pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi, résultant du décret n° 96-361 du 29 avril 1996. Conformément à l'article 3-1 du décret n° 95-703 du 9 mai 1995 modifié, l'éligibilité à cette mesure a été réservée aux producteurs réalisant plus de la moitié de leur chiffre d'affaires dans certains secteurs expressément désignés. Or il apparaît que les semences de maïs ne figurent pas au nombre des productions mentionnées par ce texte. Néanmoins, l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que les employeurs de ce secteur bénéficient de plein droit, s'ils en remplissent les conditions, de la réduction de 58 % du taux de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi, et ce conformément à l'article 3 du décret n° 95-703 du 9 mai 1995 précité.

Données clés

Auteur : [M. Grenet Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40302

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3329

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6141